



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240916-BUR-AG-24-070-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 16 septembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'aménagement des friches Mattei**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**Présents :** Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI.

**ABSENTS :** Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'aménagement des friches Mattei**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant le projet d'aménagement des friches Mattei est découpé en deux phases ;

Considérant que la phase 1 comporte les études préalables à l'aménagement des friches Mattei ;

Considérant que la phase 2 est constituée par l'étude portant sur la requalification urbaine du secteur de Toga ;

Considérant que le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a vocation à soutenir les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires, selon les priorités qu'ils ont fixées en concertation avec l'État ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

- Les projets d'études préalables à l'aménagement des friches Mattei et d'étude urbaine portant sur la requalification urbaine du secteur de Toga ;
- Les plans de financement de ces études établis comme suit :

**PHASE 1 : ÉTUDES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DES FRICHES MATTEI**

<b>Dépenses en € HT</b>			<b>109 388,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Etat-FNADT</b>	<b>80,00%</b>	<b>87 510,40 €</b>
	<b>Autofinancement CAB</b>	<b>20,00%</b>	<b>21 877,60 €</b>

**PHASE 2 : ÉTUDE URBAINE PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DU SECTEUR NORD**

<b>Dépenses en € HT</b>			<b>144 925,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Etat-FNADT</b>	<b>80,00%</b>	<b>115 940,00 €</b>
	<b>Autofinancement CAB</b>	<b>20,00%</b>	<b>28 985,00 €</b>

**OBJET : Plan de financement modificatif du projet d'aménagement des friches Mattei**

- La demande de financement auprès de l'État, via le FNADT ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 SEP. 2024**  
et publication ou notification  
du **23 SEP. 2024**  
La Directrice des Affaires Générales  
**Chjara AIELLO**